

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1526

présenté par

M. Molac, M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau, M. de Rugy
et Mme Le Houerou

ARTICLE 35

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« française »,

insérer les mots :

« et des langues régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement précédant à l'alinéa 3, visant à ce que soit ajouté à la liste des actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, les actions en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise des langues régionales, comme cela est prévu pour la langue française.

L'un des buts essentiels ici recherché consiste à sécuriser une politique d'offre en matière d'apprentissage et de perfectionnement en ces langues dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle sans être menacé d'interdiction sur la base d'une supposée discrimination linguistique.